

Commune de La Barre De Monts
Course de baignoires – petite plage de Fromentine
Règlementation de la baignade,

EE/LB

Le Maire de la Commune de LA BARRE DE MONTS,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1966 réglementant l'organisation de la sécurité des plages et baignades publiques ainsi que la circulaire du 19 février 1974,
Vu l'arrêté municipal 2022-01 portant réglementation de la baignade et de l'accès aux plages
Vu l'arrêté municipal n°2022-03 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques dans les eaux maritimes baignant les plages de La Barre de Monts
Vu la demande en date du 31 mai 2022 de M. Mickaël Yvon président de l'asso fro organisatrice d'une course de baignoires le 10 juillet à partir de 15h sur la petite plage de Fromentine dans la bande des 300 mètres
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire la baignade pendant la durée de la course de baignoires sur le périmètre de la course

N° 2022-111

ARRETE :

Article 1 : la baignade sera interdite le dimanche 10 juillet de 15h à 19h, petite plage de Fromentine, sur une bande de 400 m de long et de 100 mètres de large, une course de baignoires se déroulant sur ce périmètre.

Article 2 : Le balisage de la zone de course sera assuré par l'organisateur de l'évènement. Ce dernier mettra aussi en œuvre tous les moyens de surveillance nécessaire, notamment par la présence de la SNSM.

Article 3 : Un périmètre sera délimité sur la plage pour l'installation du stand d'inscription et des baignoires pour cette course. Une autorisation d'occupation temporaire accordée par la DDTM autorisera cette installation et sa délimitation qui devra impérativement être respectée.

Article 4 : L'organisateur de l'évènement procédera à l'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Brigadier de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place et dont ampliation sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer
- Monsieur le Président de la station SNSM de Fromentine
- Monsieur le Président de l'Asso Fro

Fait à LA BARRE DE MONTS,
le 23 juin 2022
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pascal DENIS